

## Le Chili dit “non” à l'avortement, quel qu'il soit

Author : Jeanne Smits

Categories : [avortement](#), [Jeanne Smits](#), [Non classé](#)

Date : 7 avril 2012



Au terme de quatre sessions consécutives où pro et anti ont débattu jusque dans les moindres détails à propos de l'avortement, trois projets de l'opposition visant à légaliser l'avortement dans différentes situations ont été clairement [rejetés](#) par le Sénat chilien, une magnifique victoire pro-vie. Le président Sebastian Piñera avait mis tout son poids dans la balance, par ses déclarations et en publiant une lettre que j'avais intégralement traduite [ici](#). A lire ou à relire absolument.

Les derniers débats et les votes ont eu lieu hier, Jeudi Saint. Les pro-avortement pensaient avoir des chances pour faire adopter le plus restrictif des trois textes : il était présenté par le président du Sénat, Camilo Escalona, et créait une catégorie assez vague d'« avortement thérapeutique » qui serait dépénalisé en cas d'accord de deux médecins. Le sénateur, signale Matthew Cullinan Hoffman sur [LifeSite](#), cherchait à embrouiller son monde en assurant qu'il ne s'agirait que de la codification de protocoles médicaux existants appliqués en cas de danger pour la vie de la mère. Mais dans le même temps il attaquait la position du président Piñera qui avait souligné la différence entre l'avortement direct et le recours à des soins nécessaires pour préserver la vie mais susceptibles de causer, sans la rechercher, la mort du fœtus. Ces derniers étant seuls respectueux de la vie, et, bien sûr, acceptés dans le cadre juridique chilien.



*Alberto Espina*

Mais le projet a été rejeté par 18 voix contre 15. Le sénateur Alberto Espina a expliqué son vote pour la vie en rappelant que la Constitution chilienne protège les droits des enfants à naître, « un droit qui commence à la conception ». « Quelles que soient les circonstances, les enfants à naître ne nous appartiennent pas ; ce sont des être humains avec des droits qu'il faut protéger. » Pour Hernan Larrain, « le fait d'interrompre la vie de celui qui va naître ne peut être thérapeutique ». « Pour nous, l'avortement est une sorte de sentence de mort ouverte », ajoutait un autre sénateur, Carlos Larrain.

Le deuxième texte visait plus précisément les cas où la vie de la mère est en danger ou de non viabilité du fœtus ; il a été rejeté par 19 voix contre 12.

Le troisième texte était d'application la plus large, reprenant les catégories précédentes et ajoutant les cas de grossesse résultant de viol. Il a été rejeté par 22 à 9.

Ces textes, ayant été rejetés en séance générale, ne pourront pas revenir devant le Parlement chilien avant un délai d'au moins un an.

Le pro-avortement n'ont pas abandonné pour autant, puisqu'un autre texte est actuellement en commission, qui tend à déclarer que tout acte posé en vue de sauver la vie de la mère ne peut être qualifié d'avortement... même si c'en est un.



*Piñera : c'est ainsi que nous voulons le Chili*

Bien sûr, les pro-avortement n'ont pas craint de donner dans l'hyperbole, tel le sénateur Eduardo Frei annonçant que « le véritable attentat contre la vie, au Chili, c'est celui qui frappe des milliers de femmes à qui l'on refuse la possibilité d'avorter alors que le fœtus présente une malformation incompatible avec la vie et qu'elles se voient exposées à mourir ». L'art de tout mélanger, et d'oublier une donnée essentielle : le Chili, qui interdit totalement l'avortement, a aussi le [taux de mortalité maternelle le plus bas](#) de l'Amérique latine, soit 1,65 pour 100.000 naissances vivantes (en [France](#), il est de 9,6 pour 100.000 selon des chiffres officiels).

**• Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ?  
Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. [S'abonner](#)**

© [leblogdejeannesmits](#)

[Réseau Riposte catholique](#)